



Rouen, le 26 mars 2024

Bureau de la Sécurité Intérieure
Section ordre public
Tél. 02 32 76 55 15
Mél. pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

SIGNALÉ

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires du
département de la Seine-Maritime
M. le président du conseil départemental
de la Seine-Maritime
M. le président du conseil régional de
Normandie
M. le président de la Métropole Rouen
Normandie
M. le président de la communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
M. le président de la communauté
d'agglomération de Dieppe Maritime (en
communication à M. le sous-préfet du
Havre et M. le sous-préfet de Dieppe et aux
polices municipales des communes en
disposant)

**Objet : Rehaussement de la posture VIGIPIRATE - «hiver - printemps 2024»
Urgence attentat**

Faisant suite à l'attentat de Moscou du 22 mars 2024 revendiqué par l'organisation État islamique et aux menaces terroristes pesant sur notre pays, le Président de la République a décidé de rehausser le plan VIGIPIRATE à son niveau le plus élevé "**Urgence attentat**" sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, il est demandé de bien vouloir respecter des mesures de vigilance, de prévention et de protection déjà active dans la posture VIGIPIRATE "hiver-printemps 2024" à savoir :

- la sécurité des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte,
- la sécurité des rassemblements festifs, culturels et religieux,
- la sécurité des transports et des bâtiments publics et institutionnels.

Tout en maintenant les mesures spécifiques sur les lieux éducatifs, un effort particulier est porté sur les événements et bâtiments culturels et cultuels, notamment en fin de semaine.

Ainsi, les mesures suivantes du plan sont renforcées, en particulier dans les périodes les plus sensibles :

- BATIMENT :

- renforcer la surveillance aux abords des bâtiments publics, éducatifs, sportifs, culturels et culturels ;
- contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrant dans ces bâtiments.

- NUMERIQUE :

- créer des remontées d'alertes de sécurité dans les établissements sensibles et notamment les établissements scolaires ;
- vérifier les annuaires de crise et de fonctionnement des moyens de communication sécurisés.

La sécurité des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection notamment en privilégiant la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

La sécurité des bâtiments publics notamment par l'actualisation des annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes ainsi que des plans de protection et les procédures internes d'évacuation ou de confinement seront portés à la connaissance des nouveaux arrivants. En outre, le risque de délestage électrique lors de la période hivernale 2022-2023 présente une opportunité d'intrusion dans les ERP, il faudra donc accroître la vigilance durant cette période.

La sécurité des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics du ministère chargé des sports et des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) à caractère éducatif :

- vigilance face aux messages d'alerte à la bombe avec levée de doute systématique en lien avec les autorités localement compétentes.
- les établissements doivent maintenir leurs efforts de sécurisation des personnes et des biens (personnels et usagers).
- mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) à adapter en conséquences et la réalisation d'exercices associés. En cas d'évènement perturbant le fonctionnement de l'établissement (violences, intrusion, risque de débordement, etc.), le responsable du site doit prendre toute mesure nécessaire et en informer les autorités compétentes.
- le signalement aux forces de sécurité intérieure de toute menace proférée à l'encontre de personnels exerçant une mission de service public ou lors de diffusion d'informations relatives à sa vie privée, familiale ou professionnelle.
- une organisation adaptée des grands évènements sportifs dans le cadre de l'enjeu sécuritaire des JOP 2024.

La sécurisation des sites touristiques et culturels et notamment des établissements recevant du public sont invités à compléter ou à mettre à jour leur plan de sauvegarde des biens sensibles (PSBC) et de continuité afin de prendre en compte les conséquences potentielles d'une interruption de la fourniture de l'électricité sur leurs systèmes de sécurité et les ajustements nécessaires en matière de mesures et de procédures de sécurité.

La sécurité des transports publics de personne qui restent des cibles privilégiées notamment au moment des pics de fréquentation (période de vacances, événements sportifs ou festifs, etc.). A ces occasions, le niveau de sécurité des réseaux de transport en commun doit être renforcé ainsi que les espaces d'accueil des voyageurs pour tout mode de transport. Une coordination étroite entre les forces de sécurité intérieure (FSI), les

armées et les opérateurs doit permettre une intervention rapide et la communication envers des passagers ne maîtrisant pas la langue française doit être prise en compte.

La sécurité des sites religieux et des fêtes religieuses se déroulant tout au long de l'année, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman). Il convient également de maintenir une présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique assorti de prises de contact avec les responsables de lieux de culte voire statique s'agissant des sites signalés comme sensibles voire très sensibles par les autorités religieuses. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est recommandée. De la même façon, une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. A cet égard, vous pourrez si nécessaire, prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner.

La sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques face à la menace terroriste par le biais de fiches de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels accessibles en ligne sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Dans le cadre d'une vigilance accrue, vous veillerez à l'affichage du logogramme du niveau d'alerte en vigueur : "urgence attentat", téléchargeable sur le site du gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/vigipirate>.

La sensibilisation des professionnels et du grand public aux bonnes pratiques face à la menace terroriste par le biais de fiches de sensibilisation à destination du grand public et des professionnels accessibles en ligne sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-unique-de-sensibilisation-vigipirate-pact-num-v7.pdf>

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.



Jean-Benoît ALBERTINI